

Numéro de la demande

07848230.4

**INFORMATION**

La procédure orale du: 21.09.17

Fut conclue comme suit:

- Le brevet européen est révoqué car au moins un motif d'oppose au maintien du brevet européen (art. 101(2) CBE).
- Le brevet européen est révoqué car il a été établi que, compte tenu des modifications apportées par le titulaire du brevet au cours de la procédure d'opposition, le brevet et l'invention qui en fait l'objet ne satisfont pas aux exigences de la Convention sur le brevet européen (art. 101 (3)(b) CBE).
- L'opposition est/Les oppositions sont rejetée(s) (art 101(2) CBE).
- Il est établi que, compte tenu des modifications apportées par le titulaire du brevet au cours de la procédure d'opposition, le brevet et l'invention qui en fait l'objet satisfont aux exigences de la Convention sur le brevet européen (art 101(3)(a) CBE).
- Les modifications soumises pendant la procédure orale sont annexées.
- Autre:

21-09-17

Date

R. Kulu

Signature